

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
COMMUNE DE CHOMERAC



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE N°119-2022
Portant réglementation du stationnement
Rue de la République

Le Maire de la commune de Chomérac,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1, et L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le code de la route et notamment ses articles R 325-1, R.411-25 et R.417-10,

Vu le code pénal, notamment l'article R 610-5,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire.

Considérant qu'il y a lieu de réserver deux places de stationnement **rue de la République 07210 Chomérac**.

ARRETE :

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement de la cérémonie se déroulant à la mairie, le stationnement sera réservé sur deux emplacements **rue de la République le samedi 27 août de 13h à 15h**.

Article 2 : La signalisation sera mise en place par les services techniques municipaux, qui devront prendre toutes les mesures nécessaires conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur après la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Maire et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef du groupement de gendarmerie de Privas ;
- Monsieur le Garde-champêtre de la commune.

CHOMERAC, le 25 août 2022

Le Maire,
François ARSAC

